

**Territoires, efficacité et simplicité**

**P4**

**Approbation du procès-verbal du Conseil régional du 28 mars 2024**

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

**VU** l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le règlement intérieur modifié, approuvé par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le procès-verbal du Conseil régional du 28 mars 2024 présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs